



**AVENANT A L'ACCORD DE P.E.R.C.O. DE  
KELVION THERMAL SOLUTIONS DU 02/01/2006**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet de notifier le montant de l'abondement de l'entreprise dans le cadre de placement de sommes reçues au titre de l'intéressement 2020 payé en 2021.

**Article 4 – CONTRIBUTION DE L'ENTREPRISE**

Pour l'année 2021, l'abondement sera réalisé selon les modalités ci-dessous :

Les versements des salariés sont complétés par une contribution proportionnelle de Kelvion Thermal Solutions SAS (KTSO) selon les modalités suivantes :

- Pour 1 (un) Euro versé par le salarié, KTSOLUTIONS abondera également 1 (un) Euro par bénéficiaire et par an
- L'abondement maximal de KTSOLUTIONS sera plafonné à 200€ (deux cents) par bénéficiaire et par an.

Pour l'année 2020, il a été convenu, et ce de manière exceptionnelle, que l'abondement de l'entreprise a été maintenu bien que le résultat en comptabilité française soit négatif.  
En parallèle, il a été convenu que cet abondement sera versé fin mai 2021.

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

Fait à Nantes, le 30 mars 2021

*Les Délégués syndicaux*

Pour le Syndicat Métallurgie CFDT de Nantes,  
Le Délégué syndical CFDT : Nicolas DICK

Pour le Syndicat Métallurgie CFE-CGC de Nantes  
Le Délégué syndical CFE-CGC : Yann QUERE

*Le Directeur Général Délégué*

Emmanuel RAULINE

**KELVION THERMAL SOLUTIONS S.A.S.**